

PRÉSENTATION GÉNÉRALE¹

DESCRIPTION²

LE CADRE

L'atelier NatureBois se situe à la Cité du Genévrier, l'ensemble des activités s'effectue sur ce site. Dix postes de travail (pour des taux d'activité de 50% à 100%) sont disponibles, soit une capacité d'emploi de 820 %. L'accompagnement est réalisé par deux professionnels pour un équivalent de 130%.

LE TRAVAIL À L'ATELIER

Les travailleurs de l'atelier réalisent toutes sortes d'activités en lien avec l'ébénisterie, comme la restauration et la fabrication de petits mobiliers et la réalisation de cannage de chaise. Les travailleurs fabriquent des articles de décoration pour la maison et pour le jardin ; par exemple, des hôtels à insectes, ou encore des lampes en bois flotté. Tous les objets sont fabriqués de manière artisanale à partir de différents matériaux naturels. Le travail s'effectue sur la base des commandes de clients privés ou des personnes liées à l'institution. Certains objets sont également vendus lors de marchés artisanaux.

¹ Afin de faciliter la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

Focus sur les cinq tâches effectuées périodiquement par une majorité de travailleurs

1. **Ponçage** : les travailleurs poncent différentes pièces en bois afin d'ôter les imperfections et d'obtenir une surface lisse.
2. **Usinage** : les travailleurs effectuent les différentes étapes de la fabrication ou restauration des meubles.
3. **Cannage** : les travailleurs réalisent les différentes étapes du cannage.
4. **Découpe au sécateur** : Les travailleurs découpent des branches de petites tailles à l'aide d'un sécateur (adapté si nécessaire) afin de confectionner des fagots destinés entre autre au remplissage d'hôtels à insectes.
5. **Confection de fagots de baguettes** : Les travailleurs confectionnent des fagots de bois qui seront insérés dans les hôtels à insectes.

Les tâches s'effectuent de façon individuelle ou en équipe. La majorité des tâches s'effectue en étant debout en position statique, en mouvement ou en étant assis.

L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

L'environnement de travail peut parfois être bruyant et poussiéreux, notamment lors de l'utilisation de certaines machines. L'atelier dispose d'un espace de repos.

LE MATÉRIEL EMPLOYÉ LE MATÉRIEL EMPLOYÉ

Pour exécuter les tâches de l'atelier, les travailleurs doivent manipuler des outils et des machines professionnelles, tels que :

- L'outillage à main (tournevis, ciseaux à bois, marteau, scie, sécateur, cale à poncer, ...)
- L'outillage électroportatif (visseuse, perceuse, ponceuse, agrafeuse électrique, ...)
- Les machines stationnaires (raboteuse, scie circulaire, perceuse à colonne, scie à rubans, ...)

LES ADAPTATIONS PROPOSÉES

Au sein de l'atelier, les travailleurs bénéficient d'un accompagnement individuel. Les tâches sont adaptées à chacun d'entre eux et plusieurs aménagements peuvent être proposés.

- Des gabarits de mesure
- Des gabarits d'usinage
- Des gabarits de protection

Des aménagements ergonomiques, comme des tables et chaises réglables ou encore des repose-pieds, sont également proposés pour assurer le confort des travailleurs.

L'HABILLEMENT

Les travailleurs portent une tenue de travail spécifique fournie par l'institution. Ils sont vêtus (EPI) :

- D'un pantalon de travail
- De chaussures de sécurité

Le reste de l'habillement est personnel. Afin de respecter les normes de sécurité liées à l'utilisation des outils et des machines, les travailleurs peuvent être amenés à porter :

- Des lunettes de protection
- Un masque de protection
- Des protections auditives
- Des chaussures de sécurité
- Des gants

EXIGENCES

LE RYTHME DE TRAVAIL

Un certain rythme est à respecter afin que les objets fabriqués soient prêts pour les différentes ventes ou les commandes. Toutefois, le respect des délais de livraison reste une exigence faible.

LES NORMES D'HYGIÈNE

Les tâches de l'atelier ne requièrent pas de normes d'hygiène particulières.

LES NORMES DE SÉCURITÉ

L'utilisation des outils et des machines requiert une grande vigilance. Les travailleurs doivent respecter les consignes de sécurité et porter l'équipement adéquat.

LES HORAIRES ET VACANCES DES PROFESSIONNELS

Les horaires d'accompagnement sont fixes (8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00). En plus du temps passé en présence des travailleurs, les professionnels assurent certaines tâches d'administration et de préparation pour un total de 42,5 heures hebdomadaires. Les professionnels bénéficient de six semaines de vacances et d'une semaine supplémentaire à partir de 50 ans.

LES HORAIRES ET VACANCES DES TRAVAILLEURS

L'horaire de l'atelier est de 8h30 à 17h00 toute la semaine. L'horaire des travailleurs peut être individualisé. Il y a 5 semaines de fermetures d'atelier pour vacances et des jours supplémentaires au prorata de leur pourcentage. (ex : 100% = 10 Jours, 80 % = 8 Jours)

LE CONTRAT DE TRAVAIL DES TRAVAILLEURS

Le travailleur signe un contrat de rétribution. Ce document précise sa rémunération, le nombre d'heures de travail hebdomadaires et mensuelles. Il est signé par l'accompagnant de référence dans l'atelier, le travailleur et le responsable d'atelier qui est concerné.

LE DÉVELOPPEMENT DE L'ATELIER

L'atelier est le fruit de la fusion de deux ateliers, l'atelier Bois et l'atelier Racines. Les activités des deux ateliers ont été conservées et adaptées à l'espace de travail attribué. L'objectif est de pouvoir accompagner les personnes dans des tâches professionnelles en adaptant l'environnement, tout en répondant aux exigences de production.



Le secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) propose une ordonnance sur différentes formations professionnelles initiales. Ces ordonnances décrivent les activités devant être maîtrisées par les apprenti(e)s à la fin de leur formation. Connaître ces exigences permet de proposer des apprentissages professionnels ciblés. A noter toutefois que la Cité du Genévrier ne propose pas d'offres de formations professionnelles certifiantes. Néanmoins, les travailleurs peuvent bénéficier de cours de formation continue dispensés par l'atelier d'appui et de perfectionnement de l'institution.

DESCRIPTION³

L'artisan du bois confectionne toutes sortes d'objets en bois. Il peut également être amené à réparer du mobilier, des objets utilitaires et décoratifs ainsi que des jouets en bois. Il doit savoir faire preuve d'habileté manuelle et maîtriser l'utilisation des différentes machines et outils.

³ Référence : Artisan du bois (CFC). Récupéré de <https://orientation.ch/dyn/show/1900?id=1433>

Des explications doivent être fournies aux personnes en formation concernant les directives et les recommandations en matière de sécurité au travail et de protection de l'environnement.

FORMATION⁴

Selon l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale du 5 décembre 2008, un certificat fédéral de capacité (CFC) est délivré à la fin d'une formation de quatre ans. Le contenu théorique enseigné lors de la formation se centre notamment sur : le travail administratif et la gestion des commandes ainsi que sur la fabrication.

Les compétences professionnelles exigées en fin de formation comprennent les domaines suivants :

COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

- a. Conception et planification des commandes
- b. Gestion administrative
- c. Réalisation des commandes

COMPÉTENCES MÉTHODOLOGIQUES

- a. Techniques de travail et résolution de problèmes
- b. Stratégies de conception et de développement
- c. Approche et action économiques axées sur les processus
- d. Stratégies d'information et de communication
- e. Comportement écologique
- f. Représentation spatiale

⁴ Référence : Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale Artisan du bois avec certificat fédéral de capacité. Récupéré de : <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/bildung/berufsbildungssteuerung-und--politik/berufsbildungsfinanzierung/fonds-en-faveur-de-la-formation-professionnelle-selon-art--60-lf/fonds-en-faveur-de-la-formation-professionnelle-entres-en-vigueur/artisans-du-bois.html>

COMPÉTENCES SOCIALES ET PERSONNELLES

- a. Autonomie et responsabilité
- b. Civilité et communication
- c. Résistance au stress et persévérance
- d. Flexibilité
- e. Intérêt pour l'art et la culture

POUR PLUS DE PRÉCISIONS

- Ordonnance du SEFRI : <https://orientation.ch/dyn/show/1900?id=203>
- Site orientation.ch : <https://orientation.ch/dyn/show/1900?lang=fr&idx=30&id=1433>
- Communauté d'intérêts des artisans du bois (IGKH)
KunstHandwerk Holz
3855 Brienz BE
Tél.: 079 853 88 99
URL: <http://www.kunsthandwerk-holz.ch>

DESCRIPTION



L'atelier NatureBois est à la Cité du Genévrier.



Les travailleurs fabriquent des objets en bois et restaurent des meubles.



La production est faite sur commande.

Les articles sont vendus lors de marchés artisanaux.

LE TRAVAIL À L'ATELIER

Les cinq tâches qui sont présentées ci-dessous sont souvent réalisées par les travailleurs de l'atelier.



Ponçage

Les travailleurs poncent différentes pièces en bois afin d'ôter les imperfections et d'obtenir une surface lisse.



Usinage

Les travailleurs effectuent les différentes étapes de la fabrication ou restauration des meubles.



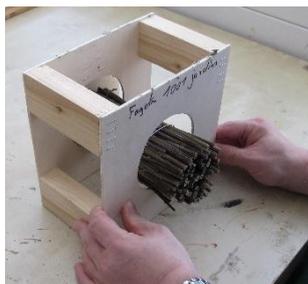
Cannage

Les travailleurs effectuent les différentes étapes de la fabrication du cannage.



Découpe au sécateur

Les travailleurs découpent des branches de petites tailles à l'aide d'un sécateur (adapté si nécessaire) afin de confectionner des fagots destinés entre autre au remplissage d'hôtels à insectes.



Confection de fagots de baguettes

Les travailleurs confectionnent des fagots de bois qui seront insérés dans les hôtels à insectes.

	<h3>Rythme de travail</h3> <p>Les travailleurs ne doivent pas respecter de rythme de travail particulier.</p>
	<h3>Normes d'hygiène</h3> <p>Les travailleurs n'ont pas de normes d'hygiène particulières à respecter.</p> <p>Les travailleurs doivent être propres lorsqu'ils arrivent à l'atelier.</p>

	<h3>Normes de sécurité</h3> <p>Les travailleurs doivent faire attention lorsqu'ils utilisent certains outils et certaines machines.</p> <p>Il y a des règles strictes de sécurité.</p> <p>Les travailleurs doivent respecter les règles de sécurité et porter des protections, si nécessaire.</p>
---	---

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL



Les travailleurs travaillent à l'intérieur.

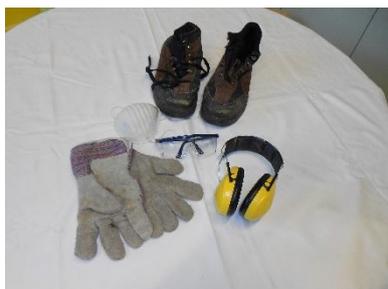


Les travailleurs travaillent debout et assis.

Les travailleurs travaillent seuls ou en équipe.



Les travailleurs portent un pantalon de travail et des chaussures de sécurité. (non obligatoire)



Pour certaines tâches et pour respecter les normes de sécurité, le travailleur doit porter :

- des lunettes de protection
- un masque de protection
- des protections auditives
- des chaussures de sécurité
- des gants

LE MATÉRIEL SOUVENT UTILISÉ



L'outillage à main

un tournevis
des ciseaux à bois
un marteau
une scie



Outillage électro-portatif

une visseuse
une perceuse
une ponceuse



Machines stationnaires

une raboteuse
une scie circulaire
une perceuse à colonne
Une scie à ruban



Un sécateur



Une scie à chantourner

HORAIRES ET VACANCES



Lundi : 08h30– 12h00 et 13h30-17h00

Mardi : 08h30 – 12h00 et 13h30-17h00

Mercredi : 08h30 – 12h00 et 13h30-17h00

Jeudi : 08h30 – 12h00 et 13h30-17h00

Vendredi : 08h30 – 12h00 et 13h30-17h00



5 semaines de vacances fixes

Jusqu'à 2 semaines de vacances libres (au prorata du %)

RÉSUMÉ

Le plus de l'atelier

- Production d'objets en bois
- Nombreuses activités variées
- Remplissage des Hôtels à insecte
- Utilisation de matériaux naturels

La valeur ajoutée du travail

- Travail manuel
- Méthodique
- Précis

Les atouts du travailleur

- Concentration
- Habiletés motrices
- Résistance
- Création d'objets
- Tâches variées
- Atelier animé et souple
- Créativité